



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

SL/AG

ARRETE

n° 0 1 1 3 1 6 du 18 MAI 2001 portant
renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
(C.L.I.S.) du centre de stockage souterrain de déchets industriels ultimes
STOCAMINE à WITTELSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article 7.1 ;
- VU** le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 960923 du 5 juin 1996 modifié par l'arrêté n° 961515 du 9 août 1996 portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour le projet de la Société STOCAMINE, portant sur la création d'un centre de stockage souterrain de déchets industriels ultimes à WITTELSHEIM ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 970157 du 3 février 1997 portant autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 971167 du 24 juin 1997 portant reconstitution de la C.L.I.S. du centre de stockage souterrain de déchets industriels ultimes STOCAMINE à WITTELSHEIM ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 982742 du 28 septembre 1998, n° 000225 du 1^{er} février 2000 et n° 000590 du 8 mars 2000, modifiant l'arrêté préfectoral n° 971167 susvisé ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6 du décret n° 93-1410 susvisé « les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités [...]. La durée de leur mandat est de trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire » ;

CONSIDÉRANT que, suite aux élections municipales et aux élections cantonales, les représentants du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Communauté de Communes du Bassin Potassique et de la Commune de Wittelsheim se trouvent dans le cas visé à l'article 6 du décret précité. Qu'il convient par conséquent de renouveler partiellement la Commission Locale d'Information et de Surveillance du centre de stockage souterrain de déchets ultimes STOCAMINE à Wittelsheim ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du décret n° 93-1410 susvisé, le mandat des membres de la C.L.I.S. est de trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de renouveler la commission reconstituée par arrêté préfectoral du 24 juin 1997 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

ARRETE

Article 1er

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.), créée sur le site de stockage de déchets ultimes de la Société STOCAMINE à WITTELSHEIM, est renouvelée.

Article 2

La composition de la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

a) Représentants des administrations

- le Chef du Groupe de Subdivisions du Haut-Rhin de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant ;
- le Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement, ou son représentant.

b) Représentants de l'exploitant

- Mlle Nathalie SCHWARTZ, responsable qualité-sécurité environnement ;
- M. Patrice DADAUX, directeur ;

- M. René GIOVANETTI, administrateur ;
- M. Yves GODEFROY, président directeur général ;
- M. Vincent GULLY, responsable de la plate-forme de TREDI – Hombourg ;
- M. Jean-Pierre LACHEVRE, chargé de mission ;
- M. Bernard WASMER, administrateur.

c) Représentants des collectivités territoriales

⇒ Pour le Conseil Régional d'Alsace :

- M. Jean-Paul HEIDER, Vice-Président du Conseil Régional, ou son représentant désigné par la commission permanente,
- M. DELBARRE, ou son représentant désigné par la commission permanente.

⇒ Pour le Conseil Général du Haut-Rhin :

- M. Michel HABIG, Conseiller Général (suppléant : M. Bernard NOTTER, Conseiller Général),
- M. Charles WILHELM, Conseiller Général (suppléant : M. Etienne BANNWARTH, Vice-Président du Conseil Général).

⇒ Pour la Communauté de Communes du Bassin Potassique :

- M. Jean-Claude MENSCH, « Vice-Président du Conseil » de Communauté chargé de l'environnement (suppléant : M. Marc-Yves TROXLER, Membre du conseil).

⇒ Pour la commune de WITTELSHEIM :

- M. Denis RIESMANN (suppléant : M. Jean-Louis SPAETY) ;
- M. Jean-Luc KREITTNER (suppléant : M. Thierry RAUBER).

d) Représentant des associations de protection de l'environnement

⇒ Association « Alsace Nature » : M. Gustave STAHL (suppléant : M. Ralph WICKY) ;

⇒ Association « Alerte 68 » : M. Antoine KRUGLER (suppléant : M. Richard GUTH) ;

⇒ Association « Les Amis de Joseph Else » : Me François ELSAESSER (suppléante : Mme Hélène HARTMANN) ;

⇒ Association « Gaïa » : M. Yann FLORY (suppléante : Mme Ghislaine OBERMAYER) ;

⇒ Confédération Syndicale du Cadre de Vie :

- M. Etienne CHAMIK (suppléant : M. Eric PRACISNORE) ;
- Mme Bernadette BRENDER (suppléante : Mme Christiane SELLET).

⇒ Perspectives et Actions pour Cernay : Mme Dominique SANCHEZ (suppléant : M. Paul GROSSE)

Article 3

Sont en outre associés aux travaux de la commission, à titre consultatif :

- ⇒ MM. les Sous-Préfets de MULHOUSE et de THANN, ou leur représentant ;
- ⇒ Le Président de l'Agence Départementale de la Maîtrise des Déchets ou son représentant ;
- ⇒ Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse ou son représentant ;
- ⇒ Les représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au sein des Mines de Potasse d'Alsace (M.D.P.A.) SA :
 - M. Denis SCHMIDLIN, Syndicat CFDT,
 - M. Frédéric DISCHLER, Syndicat CFE/CGC
 - M. Pierre FISCHER, Syndicat CFTC
 - M. Jean-Claude LOSTUZZO, Syndicat CGT
 - M. René GEMSA ; Syndicat FO
- ⇒ M. Jean-François BOURGEAT, chargé de Mission pour la Reconversion du Bassin Potassique, placé auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- ⇒ Le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant ;
- ⇒ Le Président de la Commission de l'Environnement du Conseil Général (M. Pierre SCHMITT) ou son représentant.

Article 4

Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.



Pour ampliation,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Christian AULEN

Délais et voie de recours .

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à COLMAR, le 18 MAI 2001

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général p. i.

Signé : Jean-Yves LE MERRER